



ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A Mme Patricia DUBOUCHAUD
5^{ème} VICE-PRESIDENTE

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons Monédières,

Vu l'article L 5211-9 du C.G.C.T,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L2122-18,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 constatant l'élection de Madame Patricia DUBOUCHAUD en qualité 5^{ème} vice-présidente,
Vu la délibération sur les indemnités des vice-présidents du 7 avril 2026.

Arrête

Madame Patricia DUBOUCHAUD, 5^{ème} vice-présidente, et Présidente de la Commission Équipements culturels et sportifs - Habitat, reçoit délégation de façon permanente à compter du 8 avril 2026, pour remplir les fonctions suivantes :

Article 1^{er} : Madame Patricia DUBOUCHAUD, 5^{ème} vice-présidente, est chargée du suivi des équipements culturels, sportifs et de l'habitat. Elle est également chargée d'animer la Commission Équipements culturels et sportifs - Habitat.

Article 2 : Dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, délégation de fonction est donnée à Madame Patricia DUBOUCHAUD pour :

- Convoquer les membres de la Commission Équipements culturels et sportifs - Habitat ;
- Assurer le suivi des équipements sportifs et culturels de la Communauté de Communes ;
- Représenter la Communauté de Communes auprès des partenaires de la Communauté de Communes en lien avec ces équipements ;
- signer les devis, les bons de commandes et les conventions relatifs aux actions précitées jusqu'à 15 000 € H.T.

Article 2 : Dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, délégation de fonction est donnée à Madame Patricia DUBOUCHAUD pour :

- Assurer le suivi des actions portées par la Communauté de Communes en faveur de l'habitat ;
- Représenter la Communauté de Communes auprès des partenaires de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre d'une politique de l'habitat ;



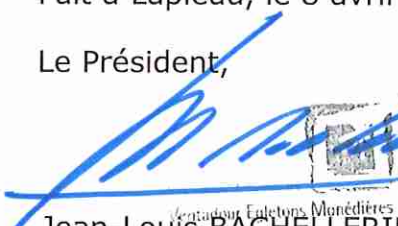
- signer les devis, les bons de commandes et les conventions relatifs aux actions précitées jusqu'à 15 000 € H.T.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Ussel,
- à Monsieur le trésorier d'Egletons,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à l'intéressée.

Fait à Lapeau, le 8 avril 2026

Le Président,


Carrefour de
Lepinette
19550
Lapeau
Jean-Louis BACHELLERIE 05 55 27 69 26

REÇU LE
08 AVR. 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)